



PROCÈS-VERBAL N°14

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : mercredi 01 juillet 2026

Présent(s) : MM. Daniel MATHEUX (Président), Alain BIDAULT, Guy LONGEARD, Hubert PASCAL (visio), Michel NAGEOTTE, Thierry CORROYER, Mme Brigitte TRYBS

Excusé(s) : MM. Jean-Louis TRINQUESSE

Assistent : Référent administratif : Aurélien PIROLLEY

MM. Lionel ERAY, Jean-Paul MATHEY, Pascal FAORO, Jean-Luc NETZER, Albert GIBOULET

Référents Terrains : Alain BIDAULT, Daniel MATHEUX et Guy LONGEARD (terrains@lbfc.fff.fr)

Référent Eclairage : Jean-Louis TRINQUESSE (terrains@lbfc.fff.fr)

EXTRAIT COMMISSION FEDERALE N°12 - CLASSEMENT DES INSTALLATIONS/ECLAIRAGES - 25/06/2026

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

LOUHANS - PARC DES SPORTS DE BRAM - NNI 712630101

Cette installation est classée en Niveau T2 PN jusqu'au 16/06/2026.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 16/12/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 28/04/2026
- Photos attestant de la levée des non-conformités suivantes :
 - Les débords et bavolets en tête de clôture ont été retirés
 - Les bancs de touche joueurs mesurent 7,5 m

Elle rappelle la non-conformité mineure suivante et demande qu'elle soit levée pour la confirmation de classement quinquennal :

- Absence d'un système d'arrosage intégré (Art. 3.10.3)

Elle demande que soit fourni avant le 30/06/2027 un échéancier afin de lever cette non conformité.

Elle prend note que la capacité de l'installation est celle mentionnée à l'Arrêté d'Ouverture au Public du 24/01/2001, soit un total de 9694 personnes.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T2 PN jusqu'au 25/06/2031.

La Commission précise que ce niveau T2 ne peut permettre la compétition en National et Arkema Première Ligue qu'à la suite d'une visite complémentaire permettant d'évaluer la sécurisation des différents flux, les conditions d'accueil des spectateurs et de retransmission TV et/ou digitale afférentes à ces championnats.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

MONTHOLON - STADE LOUIS MARCOT 2 - NNI 890030102

Cette installation est classée en Niveau T7 SYN jusqu'au 06/11/2034.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable avec pour objectif le classement de l'installation en Niveau T3 SYN et des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 05/05/2026
- Lettre d'intention du 20/04/2026 signée du maire
- Plan des futurs vestiaires- Plan du terrain

La C.F.T.I.S. note que la demande d'avis préalable porte principalement sur la construction des vestiaires.

La C.F.T.I.S. constate que les dimensions et aménagements des vestiaires sont conformes aux exigences définies pour un classement au Niveau T3.

Elle attire l'attention sur le point suivant :

- Les tests in situ réalisés le 07/10/2025 sont conformes pour le Niveau T3. Ils devront être renouvelés tous les 5 ans et ils devront répondre aux exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité (Art 3.2.6.2).

La C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable sur la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser dans le respect des remarques ci-dessus, et rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, les bancs de touches, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

SENS - STADE BACARY SAGNA - NNI 893870102

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 18/11/2027.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable, avec l'objectif d'un renouvellement de revêtement en gazon synthétique, le maintien de niveau de classement en Niveau T3, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 11/06/2026
- Lettre d'intention du 10/06/2026
- Plan aire de jeu
- Plan masse
- Plan des vestiaires du 16/02/2017

La C.F.T.I.S. note que la présente demande concerne principalement le changement de revêtement pour un gazon synthétique à remplissage de liège.

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **La forme du terrain privilégiée est en forme de toit à 4 pans. L'aire de jeu a une forme de toit à 2 pans, avec pentes transversales de 0,5% et pente unique en long de 0,5%. Cette forme devra donc être ajustée au niveau des buts afin d'obtenir une hauteur constante de 2,44 m sous la barre transversale des buts.**
- **Quelle que soit la nature du revêtement sportif, et afin de ne pas perturber les acteurs du jeu, les pentes de l'aire de jeu doivent être maintenues sur une bande de 1,50 m minimum au-delà des lignes de jeu.**
- **La zone de sécurité de 2,50 m sans obstacle à la périphérie des lignes de jeu extérieures doit être respectée, y compris en particulier au niveau des buts de foot A8 lorsqu'ils sont en position repliée.**
- **La Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans pour les niveaux T3 SYN, à la date anniversaire de cette mise en service.**

La C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable pour un niveau T3 SYN sous réserve de la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser et au respect des remarques ci-dessus. Elle rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, la liaison vestiaires/aire de jeu, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

1.5 Affaires diverses

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions

officielles de football.

Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n°10 du 03 juin 2026.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

Prochaine réunion le : 23/07/2026

Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard le : 16/07/2026

COMMISSION REGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

▪ Adoption du dernier procès verbal

La commission adopte le PV de la réunion du 03 juin 2026.

▪ Courriers

- RAS.

▪ Prochaines réunions

- **Le mercredi 09 septembre 2026 à 09h30, sont convoqués** : D.MATHEUX, A.BIDAULT, H.PASCAL, JL.TRINQUESSE, G. LONGEARD, T. CORROYER, M. NAGEOTTE, B.TRYBS
Invités : En présentiel : les Présidents des CDTIS convoqués par la CRTIS. [Retour des dossiers au plus tard le 26/08/26. \(CFTIS prévue le 01/10\)](#)
- **Le mercredi 07 octobre 2026 à 09h30, sont convoqués** : D.MATHEUX, A.BIDAULT, H.PASCAL, JL.TRINQUESSE, G. LONGEARD, T. CORROYER, M. NAGEOTTE, B.TRYBS
Invités : En présentiel : les Présidents des CDTIS convoqués par la CRTIS. En visio : les Présidents des CDTIS non convoqués par la CRTIS. [Retour des dossiers au plus tard le 30/09/26. \(CFTIS prévue le 29/10\)](#)
- **Le mercredi 04 novembre 2026 à 09h30, sont convoqués** : D.MATHEUX, A.BIDAULT, H.PASCAL, JL.TRINQUESSE, G. LONGEARD, T. CORROYER, M. NAGEOTTE, B.TRYBS
Invités : En présentiel : les Présidents des CDTIS convoqués par la CRTIS. En visio : les Présidents des CDTIS non convoqués par la CRTIS. [Retour des dossiers au plus tard le 28/10/26. \(CFTIS prévue le 26/11\)](#)
- **Le mercredi 02 décembre 2026 à 09h30, sont convoqués** : D.MATHEUX, A.BIDAULT, H.PASCAL, JL.TRINQUESSE, G. LONGEARD, T. CORROYER, M. NAGEOTTE, B.TRYBS
Invités : En présentiel : les Présidents des CDTIS convoqués par la CRTIS. En visio : les Présidents des CDTIS non convoqués par la CRTIS. [Retour des dossiers au plus tard le 25/11/26. \(CFTIS prévue le 17/12\)](#)

- **Le mercredi 03 février 2027 à 09h30, sont convoqués** : D.MATHEUX, A.BIDAULT, H.PASCAL, JL.TRINQUESSE, G. LONGEARD, T. CORROYER, M. NAGEOTTE, B.TRYBS **Invités** : En présentiel : les Présidents des CDTIS convoqués par la CRTIS. En visio : les Présidents des CDTIS non convoqués par la CRTIS. [Retour des dossiers au plus tard le 27/01/27.](#) (CFTIS prévue le 25/02)
- **Le mercredi 03 mars 2027 à 09h30, sont convoqués** : D.MATHEUX, A.BIDAULT, H.PASCAL, JL.TRINQUESSE, G. LONGEARD, T. CORROYER, M. NAGEOTTE, B.TRYBS **Invités** : En présentiel : les Présidents des CDTIS convoqués par la CRTIS. En visio : les Présidents des CDTIS non convoqués par la CRTIS. [Retour des dossiers au plus tard le 24/02/27.](#) (CFTIS prévue le 25/03)
- **Le mercredi 07 avril 2027 à 09h30, sont convoqués** : D.MATHEUX, A.BIDAULT, H.PASCAL, JL.TRINQUESSE, G. LONGEARD, T. CORROYER, M. NAGEOTTE, B.TRYBS **Invités** : En présentiel : les Présidents des CDTIS convoqués par la CRTIS. En visio : les Présidents des CDTIS non convoqués par la CRTIS. [Retour des dossiers au plus tard le 31/03/27.](#) (CFTIS prévue le 29/04)
- **Le mercredi 05 mai 2027 à 09h30, sont convoqués** : D.MATHEUX, A.BIDAULT, H.PASCAL, JL.TRINQUESSE, G. LONGEARD, T. CORROYER, M. NAGEOTTE, B.TRYBS **Invités** : En présentiel : les Présidents des CDTIS convoqués par la CRTIS. En visio : les Présidents des CDTIS non convoqués par la CRTIS. [Retour des dossiers au plus tard le 28/04/27.](#) (CFTIS prévue le 27/05)
- **Le mercredi 02 juin 2027 à 09h30, sont convoqués** : D.MATHEUX, A.BIDAULT, H.PASCAL, JL.TRINQUESSE, G. LONGEARD, T. CORROYER, M. NAGEOTTE, B.TRYBS **Invités** : En présentiel : les Présidents des CDTIS convoqués par la CRTIS. [Retour des dossiers au plus tard le 26/05/27.](#) (CFTIS prévue le 24/05)
- **Le mercredi 07 juillet 2027 à 09h30, sont convoqués** : D.MATHEUX, A.BIDAULT, H.PASCAL, JL.TRINQUESSE, G. LONGEARD, T. CORROYER, M. NAGEOTTE, B.TRYBS **Invités** : En présentiel : les Présidents des CDTIS convoqués par la CRTIS. En visio : les Présidents des CDTIS non convoqués par la CRTIS. [Retour des dossiers au plus tard le 30/06/27.](#) (CFTIS prévue le .../...)

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

BRAZEY EN PLAINE - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 211030101

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 23/10/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite transmise le 08/11/2024 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Côte d'Or
- Ø Plan des vestiaires
- Ø Plan coté de l'aire de jeu

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.**

La commission constate la non-conformité majeure suivante :

- *Considérant que l'article 4.2 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Pour qu'une rencontre puisse se dérouler dans des conditions normales, l'aire de jeu, les vestiaires et les locaux annexes doivent pouvoir être affectés en exclusivité au terrain où se déroule la compétition ».*

Elle constate que le bâtiment vestiaires dispose de 4 vestiaires joueurs reliés aux douches par un couloir commun. Il n'y a donc pas d'accès direct à une salle de douche pour chaque vestiaire comme indiqué dans l'article 4.6.1. De fait, les joueurs doivent forcément se croiser. Il n'est donc pas possible de reconnaître aux moins 2 vestiaires joueurs conformes à la réglementation. L'installation ne peut être classée autrement que T7.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 01/07/2036.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 35 € (prélevés sur le compte du club US BRAZEY EN PLAINE F.).

GEVREY CHAMBERTIN - COMPLEXE SPORTIF ROGER BARBIER 2 - NNI 212950102

Ce terrain était classé T7 jusqu'au 23/06/2026.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T7 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 22/06/2026 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives de Côte d'Or.
- Ø Plan coté de l'aire de jeu

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 01/07/2036.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 35€ (prélevés sur le compte du club AS GEVREY CHAMBERTIN).

REMILLY SUR TILLE - STADE COMMUNAL - NNI 215210101

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 04/06/2026.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 15/06/2026 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Côte d'Or
- Ø Plan des vestiaires
- Ø Plan coté de l'aire de jeu

La commission informe le propriétaire que, si pour une raison quelconque la protection apportée par les thuyas derrière les bancs devait disparaître, il serait alors nécessaire de mettre en place une main courante passant derrière les abris de touche.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 01/07/2036.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 35 € (prélevés sur le compte du club FC REMILLY).

1.3 Changement de niveau de classement

NOLAY - GYMNASSE - COSEC JEAN MARC BOVIN - NNI 214619901

Ce terrain était classé Futsal4 jusqu'au 26/05/2026.

La commission, au regard de la demande du propriétaire, retire l'installation du classement.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

SELONGEY - STADE DES COURVELLES 1 - NNI 215990101

Après contrôle effectué par Monsieur Pascal FAORO et lecture de son rapport de visite transmis le 29/06/2026, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 270 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.37

Facteur d'uniformité : 0.50

La commission constate que le Rapport Emini/Emaxi ainsi que le facteur d'uniformité sont inférieurs aux valeurs demandés dans le règlement pour un niveau E5.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E7 (led) jusqu'au 01/07/2030.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevé sur le compte du club IS SELONGEY FOOTBALL).

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

SERRE LES SAPINS - STADE MUNICIPAL - NNI 255420101

Ce terrain n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement initial A8 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite transmise le 16/06/2026 par Monsieur Guy LONGEARD, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Doubs et Territoire de Belfort
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau A8 jusqu'au 01/07/2036.

1.2 Confirmation de classement

BESANCON - COMPLEXE SPORTIF SAINT CLAUDE 2 - NNI 250560602

Ce terrain était classé T4SYN jusqu'au 03/06/2026.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) reprend connaissance du dossier suite à la demande de classement initial T4SYN examinée le 03/12/2025 et des documents transmis :

- Ø tests initiaux du 11/12/2025

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T4SYN jusqu'au 01/11/2030.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 70 € (prélevé sur le compte du club BESANCON FOOTBALL).

1.3 Changement de niveau de classement

COLOMBIER FONTAINE - STADE DE LA PISCINE - NNI 251590201

Ce terrain est classé T7 jusqu'au 20/02/2028.

La commission, au regard de la demande du propriétaire, retire l'installation du classement.

MANDEURE - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 253670102

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 07/07/2025.

La commission, au regard de la demande du propriétaire, retire l'installation du classement.

1.4 Avis préalable

CHATENOIS LES FORGES - STADE DE LA GARE 2 - NNI 900220102

Ce terrain est classé T6SYN jusqu'au 10/10/2028.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création de terrain pour un niveau T4SYN et des documents transmis :

- > Demande d'Avis Préalable dûment renseignée, datée et signée par le propriétaire de l'installation
- > Courrier d'intention de réalisation de travaux

➤ Plans du projet

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- La clôture de l'enceinte sportive (terrain + vestiaires) est obligatoire pour un niveau de T1 à T5 (article 6.3). Cette clôture doit être infranchissable, elle peut être composée d'éléments naturels (rivière, écran végétalisé, etc...).
- Aucun élément ne peut empiéter dans la zone de sécurité de 2,50m mesurée à partir de l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (bancs, main courante, buts A8, etc...).
- Les bancs de touche joueurs doivent mesurer au moins 2,50m de long pour un niveau T4. Aucun élément de ces bancs (toit compris) ou permettant son accroche (dalle béton) ne peut empiéter dans la zone de sécurité.
- La protection de l'aire de jeu (main courante ou clôture) à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public (préventions des agressions). Il est recommandé de laisser 1 mètre entre la protection de l'aire de jeu et l'arrière des bancs.
- La CRTIS rappelle qu'une zone de sécurité augmentée de 6m minimum derrière la ligne de but est nécessaire pour les classements T2 à T4 (article 3.4). Cette dimension peut toutefois être aménagée au moyen d'une clôture (2m de hauteur hors sol mini) sur toute cette largeur et au droit des 20 m centraux avec un mur plein (bois, béton ou autre matériau résistant et opaque) ou un retrait de 6m de la clôture (2m de hauteur hors sol mini) **au droit des 20m centraux**. Ces aménagements sont représentés au schéma n°9 du règlement des terrains.
- Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service (5 ans pour les synthétiques sans remplissage).
- Lors du choix du revêtement en gazon synthétique, il est conseillé de se faire remettre un PV d'identification des différents composants du produit proposé : couche d'amortissement, gazon synthétique, colles, charges de remplissage.
- Lors de la pose du revêtement en gazon synthétique, il est conseillé de faire réaliser des analyses in situ des différents composants du produit mis en œuvre (y compris HAP si FAFA)
- Il est conseillé que le terrain soit construit avec une forme en « toit à quatre pans » avec des pentes ne dépassant pas 5mm par mètre afin d'obtenir le même niveau altimétrique sur tout le périmètre du rectangle de l'aire de jeu.
- La planimétrie du terrain, recommandée en pointe de diamant devant les buts, devra permettre d'obtenir une hauteur constante de 2,44m sous la barre transversale des buts (art 3.1.5)

La commission, au regard des éléments transmis, donne un avis préalable favorable (validation des référents terrain) pour un projet de création de terrain pour un niveau T4SYN. La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T4 selon le règlement applicable depuis le 1er juillet 2021.

DAMPIERRE LES BOIS - STADE DU PARCOURS - NNI 251900101

Ce terrain est classé T5 jusqu'au 20/02/2028.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en conformité des vestiaires pour un niveau T5 et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseignée, datée et signée par le propriétaire de l'installation
- Courrier d'intention de réalisation de travaux
- Plans du projet

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- La clôture de l'enceinte sportive (terrain + vestiaires) est obligatoire pour un niveau de T1 à T5 (article 6.3). Cette clôture doit être infranchissable, elle peut être composée d'éléments naturels (rivière, écran végétalisé, etc...).
- La protection de l'aire de jeu (main courante ou clôture) à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public (préventions des agressions). Il est recommandé de laisser 1 mètre entre la protection de l'aire de jeu et l'arrière des bancs.
- Aucun élément ne peut empiéter dans la zone de sécurité de 2,50m mesurée à partir de l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (bancs, main courante, buts A8, etc...).

La commission, au regard des éléments transmis, donne un avis préalable favorable (validation des référents terrain) pour un projet de mise en conformité des vestiaires pour un niveau T5. La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T5 selon le règlement applicable depuis le 1er juillet 2021.

1.5 Affaires diverses

MONTANDON – STADE MUNICIPAL – NNI 253870101

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 27/07/2030.

Suite à un rapport d'arbitre reçu avec photo à l'appui, la CRTIS prend connaissance de l'état du vestiaire arbitre au cours d'une rencontre

La CRTIS rappelle que, comme indiqué dans l'article 4.2 de règlement des terrains et installations sportives « Pour qu'une rencontre puisse se dérouler dans des conditions normales, l'aire de jeu, les vestiaires, et les locaux annexes doivent pouvoir être affectés en exclusivité au terrain où se déroule la compétition. Les possibilités de mutualisation sont signalées au cas par cas dans les articles correspondants. Toute autre organisation que celle définie par ce règlement ne permet pas le classement de l'installation ». De plus elle rappelle que concernant le bon état d'usage : « Les revêtements des murs et sols devront être sains et non altérés, ne présenter aucun risque de blessure ». Enfin il est rappelé que le vestiaire doit pouvoir fermer à clé ou par tout autre dispositif permettant de condamner l'accès à partir de l'extérieur.

La commission, au regard des éléments transmis, demande au propriétaire de vider le vestiaire arbitre encombré. Elle indique également que l'arbitre devra pouvoir ouvrir et fermer le vestiaire comme il le désire (clé mise à disposition de l'arbitre ou d'un dirigeant du club).

La commission, demande à la commune de faire le nécessaire pour le prochain match officiel.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

SERRE LES SAPINS - STADE MUNICIPAL - NNI 255420101

Après contrôle effectué par Monsieur Guy LONGEARD et lecture de son rapport de visite transmis le 14/06/2026, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 253 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.33

Facteur d'uniformité : 0.50

La commission constate que les valeurs de l'éclairage sont conformes à celles indiquées dans le cahier des charges FAFA.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau EEntraînement (led) jusqu'au 01/07/2030.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevé sur le compte du club FC GRAND BESANCON).

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

LES ECORCES - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 252130101

Cet éclairage est classé E6 jusqu'au 09/10/2026.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E5 et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseignée, datée et signée par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage :
 - Implantation : 2 X 2 mâts latéraux symétriques
 - Hauteur moyenne de feu : 16.00m
 - Eclairement moyen horizontal calculé : 258 Lux
 - Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.55
 - Facteur d'uniformité calculé : 0.73

La commission attire l'attention du propriétaire sur le fait qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

La CRTIS émet un avis préalable favorable (validation des référents éclairage) à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E5, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

JOUHE - STADE MUNICIPAL - NNI 392700101

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 30/05/2026.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 19/06/2026 par Monsieur Michel MONIOTTE, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Haute-Saône
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **Les attaches filets doivent être mises en conformité avec le règlement. Elles doivent être changées (photos à transmettre).**

La commission demande au propriétaire de procéder aux travaux demandés.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 01/07/2027. Si les travaux demandés sont réalisés avant cette date (preuve à fournir), le classement sera automatiquement prolongé jusqu'au 01/07/2036.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 35 € (prélevés sur le compte du club FR ARCHELANGE GREDISANS MENOTE).

ORGELET - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 393970101

Ce terrain est classé T4 jusqu'au 30/08/2026.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T4 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 05/06/2026 par Monsieur Jean-Luc NETZER, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Jura.
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires
- Ø Rapport de la visite effectuée le 02/06/2026 par Monsieur Jean-Luc NETZER
- Ø AOP en date du 21/09/2006 mentionnant une capacité de 1210 personnes

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T4 jusqu'au 01/07/2036.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 70 € (prélevés sur le compte du club JURA LACS F).

ORGELET - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 393970102

Ce terrain est classé T4 jusqu'au 30/08/2026.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T4 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 05/06/2026 par Monsieur Jean-Luc NETZER, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Jura.
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires
- Ø Rapport de la visite effectuée le 02/06/2026 par Monsieur Jean-Luc NETZER

La commission constate la non-conformité majeure suivante :

- *Considérant que l'article 4.2 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Pour qu'une rencontre puisse se dérouler dans des conditions normales, l'aire de jeu, les vestiaires et les locaux annexes doivent pouvoir être affectés en exclusivité au terrain où se déroule la compétition ».*

Elle constate que le bâtiment vestiaires dispose de 2x2 vestiaires joueurs reliés par une salle de douches commune. A ce titre il n'est pas possible de reconnaître 4 vestiaires joueurs puisque les douches doivent être propres à chaque vestiaire et ne peuvent être partagées. Ces 2 vestiaires sont déjà attribués au terrain d'honneur (NNI 393970101), et ne peuvent donc l'être au terrain en objet, ce qui entraîne d'office un déclassement en niveau T7. Ils ne pourront être attribués à une autre installation sans entraîner le déclassement en T7 de l'installation principale.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 01/07/2036.

ORGELET - STADE MUNICIPAL 3 - NNI 393970103

Ce terrain est classé A8 jusqu'au 30/08/2026.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement A8 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 05/06/2026 par Monsieur Jean-Luc NETZER, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Jura.
- Ø Plan coté de l'aire de jeu

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau A8 jusqu'au 01/07/2036.

1.3 Changement de niveau de classement

BEAUFORT ORBAGNA - STADE DE LA MERLIA - NNI 390430101

Ce terrain est retiré du classement jusqu'au 03/06/2036 suite à la CRTIS du 03/06/2026.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite transmise le 11/05/2026 par Monsieur Jean-Luc NETZER, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Jura
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires

La commission constate les non-conformités mineures suivantes :

- **La protection de l'aire de jeu par une main courante n'est pas conforme à la réglementation** (article 6.6.1 : *Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection. Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. Si le dispositif n'est que partiel, sur un ou plusieurs côtés du terrain, le public ne doit pas avoir accès aux parties non-protégées.*)

Elle demande à la collectivité de revoir l'implantation des mains courantes sur certains secteurs pour garantir l'absence de public dans des zones non protégées. Le propriétaire peut se rapprocher du visiteur de terrain afin d'avoir plus d'informations sur la mise en place à effectuer.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 01/07/2027. Si les travaux demandés sont réalisés avant cette date (preuve à fournir), le classement sera automatiquement prolongé jusqu'au 01/07/2036.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 35 € (prélevés sur le compte du club GALLIA C.BEAUFORT).

MONT SOUS VAUDREY - STADE JEAN FRAISIER 2 - NNI 393650102

Ce terrain est classé T5 jusqu'au 03/09/2026.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement T6 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 10/06/2026 par Monsieur Jean-Luc NETZER, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Jura.
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires
- Ø AOP en date du 14/02/2020 mentionnant une capacité de 300 personnes

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 01/07/2036.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

MONT SOUS VAUDREY – STADE JEAN FRAISIER 1 – NNI 393650101

Ce terrain est classé Travaux jusqu'au 03/09/2028

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T3 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 24/06/2026 par Monsieur Daniel MATHEUX, Président de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Ligue Bourgogne Franche-Comté
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires
- Ø AOP en date du 14/02/2020 et mentionnant une capacité de 300 personnes
- Ø Rapport de la visite effectuée le 10/06/2026 par Monsieur Daniel MATHEUX

La commission, au regard des éléments transmis, transmet le dossier à la CFTIS pour classement.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 70 € (prélevé sur le compte du club CCS VAL D'AMOUR).

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

MONT SOUS VAUDREY - STADE JEAN FRAISIER 1 - NNI 393650101

Cet éclairage n'a jamais été classé.

Après contrôle effectué par Monsieur Michel MONIOTTE et lecture de son rapport de visite transmis le 23/06/2026, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 269 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.50

Facteur d'uniformité : 0.66

La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E5 (led) jusqu'au 01/07/2030.

2.2 Confirmation de classement

ORGELET - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 393970101

Cet éclairage est classé E6 jusqu'au 04/09/2026.

Après contrôle effectué par Monsieur Jean-Luc NETZER et lecture de son rapport de visite transmis le 22/06/2026, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 199 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.42

Facteur d'uniformité : 0.63

La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E6 (iodure) jusqu'au 01/07/2028.

ORGELET - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 393970102

Cet éclairage est classé E6 jusqu'au 07/09/2026.

Après contrôle effectué par Monsieur Jean-Luc NETZER et lecture de son rapport de visite transmis le 22/06/2026, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 209 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.42

Facteur d'uniformité : 0.61

La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E6 (led) jusqu'au 01/07/2030.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

BREUREY LES FAVERNEY - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 700950101

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 16/06/2031.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 18/06/2026 par Monsieur Albert GIBOULET, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Haute-Saône
- Ø Plan des vestiaires
- Ø Plan coté de l'aire de jeu

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 01/07/2036.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 35 € (prélevés sur le compte du club AS BREUREY LES FAVERNEY).

1.3 Changement de niveau de classement

SEVEUX MOTEY - Stade Pierre Et Patrick Ontani - NNI 704910101

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 04/12/2028.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement Travaux T5 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 19/06/2026 par Monsieur Albert GIBOULET, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Haute-Saône
- Ø Plan des vestiaires
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des futurs aménagements prévus dans l'optique d'un classement T5
- Ø Courrier d'intention de réalisation de travaux avec un planning
- Ø AAC en date du 24/10/2018 et mentionnant une capacité de 250 personnes
- Ø Rapport de la visite effectuée le 10/06/2026 par Monsieur Albert GIBOULET

La commission rappelle que l'examen de ce dossier porte sur une demande de classement et non sur un avis préalable installation.

Ce document ne pourra nullement se substituer à un avis préalable installation avec avis favorable de la commission.

La commission constate les non-conformités mineures suivantes :

- **La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée.**

Elle demande à la collectivité de réaliser les travaux demandés.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau Travaux T5 jusqu'au 01/07/2029. A l'issue de cette période, il sera nécessaire de refaire une

visite de classement pour vérifier si l'installation peut prétendre à un classement T5 ou si elle doit revenir sur son niveau initial, à savoir T6.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 70 € (prélevés sur le compte du club FOOTBALL CLUB DE SEVEUX MOTÉY).

VILLERSEXEL - STADE DE LA FORGE 1 - NNI 705610101

Ce terrain était classé Travaux T5 jusqu'au 30/06/2026.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement T5 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 23/06/2026 par Monsieur Albert GIBOULET, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Haute-Saône
- Ø Plan des vestiaires
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø AOP en date du 28/05/2024 et mentionnant une capacité de 500 personnes
- Ø Rapport de la visite effectuée le 23/06/2026 par Monsieur Albert GIBOULET

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 01/07/2036.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 70 € (prélevés sur le compte du club AS VILLERSEXEL ESPRELS).

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

CHAMPLITTE - STADE MUNICIPAL 1 MONTGIN - NNI 701220101

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 17/11/2021.

Après contrôle effectué par Monsieur Albert GIBOULET et lecture de son rapport de visite transmis le 08/06/2026, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 100 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.47

Facteur d'uniformité : 0.70

La commission constate que le l'éclairement moyen est inférieur à la valeur de 120 lux, comme demandé dans le règlement pour un niveau E6.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E7 (iodure) jusqu'au 01/07/2028.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevé sur les comptes des clubs FEP AUTREY LES GRAY et US CHANITOISE).

VESOUL - STADE RENÉ HOLOGNE 1 - NNI 705500101

Cet éclairage est classé E5 jusqu'au 07/09/2026.

Après contrôle effectué par Monsieur Albert GIBOULET et lecture de son rapport de visite transmis le 18/06/2026, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 282 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.55

Facteur d'uniformité : 0.76

La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E5 (led) jusqu'au 01/07/2030.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevé sur le compte du club FOOTBALL CLUB DE VESOUL).

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

VARENNES VAUZELLES - STADE DES SENETS 02 - NNI 583030102

Ce terrain était classé T4 jusqu'au 04/06/2026.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T4 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 19/06/2026 par Monsieur Alain BIDAULT, Membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Ligue Bourgogne Franche-Comté.
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires
- Ø Rapport de la visite effectuée le 09/06/2026 par Monsieur Alain BIDAULT
- Ø AOP en date du 02/05/2002 mentionnant une capacité de 300 personnes

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T4 jusqu'au 01/07/2036.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 70 € (prélevés sur le compte du club FC NEVERS).

VARENNES VAUZELLES - STADE DES SENETS 03 - NNI 583030103

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 04/12/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 19/06/2026 par Monsieur Alain BIDAULT, Membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Ligue Bourgogne Franche-Comté.
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires
- Ø Rapport de la visite effectuée le 09/06/2026 par Monsieur Alain BIDAULT
- Ø AOP en date du 02/05/2002 mentionnant une capacité de 300 personnes

La commission constate les non-conformités mineures suivantes :

- **Pour qu'une rencontre puisse se dérouler dans des conditions normales, les vestiaires doivent être affectés en exclusivité au terrain où se déroule la compétition. Toute autre organisation que celle définie par ce règlement ne permet pas le classement de l'installation (article 4.2)**

La commission demande à la collectivité de débarrasser le vestiaire arbitre encombré par le matériel entreposé.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 01/07/2027.

Si les travaux demandés sont réalisés avant cette date (preuves à fournir), le classement sera automatiquement prolongé jusqu'au 01/07/2036.

VARENNES VAUZELLES - STADE DES SENETS 04 - NNI 583030104

Ce terrain était classé T4 jusqu'au 04/06/2026.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T4 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 19/06/2026 par Monsieur Alain BIDAULT, Membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Ligue Bourgogne Franche-Comté.
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires
- Ø Rapport de la visite effectuée le 09/06/2026 par Monsieur Alain BIDAULT
- Ø AOP en date du 02/05/2002 mentionnant une capacité de 300 personnes

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T4 jusqu'au 01/07/2036.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 70 € (prélevés sur le compte du club FC NEVERS BANLAY).

1.3 Changement de niveau de classement

VARENNES VAUZELLES - STADE DES SENETS 08 - NNI 583030108

Ce terrain a été retiré du classement suite à la CRTIS du 04/06/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de classement A8 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 19/06/2026 par Monsieur Alain BIDAULT, Membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Ligue Bourgogne Franche-Comté.
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Rapport de la visite effectuée le 09/06/2026 par Monsieur Alain BIDAULT

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau A8 jusqu'au 01/07/2036.

VARENNES VAUZELLES - STADE DES SENETS 09 - NNI 583030109

Ce terrain a été retiré du classement suite à la CRTIS du 04/06/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de classement A8 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 19/06/2026 par Monsieur Alain BIDAULT, Membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Ligue Bourgogne Franche-Comté.
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Rapport de la visite effectuée le 09/06/2026 par Monsieur Alain BIDAULT

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau A8 jusqu'au 01/07/2036.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement

ST REMY - Complexe Sportif M. Jeremiasz Etang 1 - NNI 714750101

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 04/04/2034.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement T5 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 24/06/2026 par Monsieur Jean-Paul MATHEY, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Saône et Loire
- Ø Plan des vestiaires
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø AAC en date du 08/03/2024 et mentionnant une capacité de 200 personnes

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 01/07/2036.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 70 € (prélevés sur le compte du club FC ST REMY).

- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement
- 2.3 Changement de niveau de classement
- 2.4 Avis préalable
- 2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement
- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

MONTHOLON – STADE LOUIS MARCOT 2 – NNI 890030102

Ce terrain est classé T7SYN jusqu'au 07/11/2034.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en conformité des vestiaires pour un niveau T3SYN et des documents transmis :

- > Demande d'Avis Préalable dûment renseignée, datée et signée par le propriétaire de l'installation
- > Courrier d'intention de réalisation de travaux
- > Plans du projet

La commission, au regard des éléments transmis, transmet le dossier à la CFTIS pour traitement.

SENS – STADE BACARY SAGNA – NNI 893870102

Ce terrain est classé T3SYN jusqu'au 18/11/2027.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de changement du revêtement synthétique pour un niveau T3SYN et des documents transmis :

- > Demande d'Avis Préalable dûment renseignée, datée et signée par le propriétaire de l'installation
- > Courrier d'intention de réalisation de travaux
- > Plans du projet

La commission, au regard des éléments transmis, transmet le dossier à la CFTIS pour traitement.

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement
- 2.3 Changement de niveau de classement
- 2.4 Avis préalable

AUXERRE - STADE ABBÉ DESCHAMPS A5 - NNI 890240106

Cet éclairage était classé EEntraînement jusqu'au 29/08/2017.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E5 et des documents transmis :

- > Demande d'Avis Préalable dûment renseignée, datée et signée par le propriétaire de l'installation
- > L'étude d'éclairage :

- Implantation : 2 X 2 mâts latéraux symétriques
- Hauteur moyenne de feu : 22.90m et 23.80m
- Eclairement moyen horizontal calculé : 267 Lux

- Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.57
- Facteur d'uniformité calculé : 0.81

La commission attire l'attention du propriétaire sur le fait qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

La CRTIS émet un avis préalable favorable (validation des référents éclairage) à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E5, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.

2.5 Affaires diverses

